

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Déclassement de routes départementales

Mesdames, Messieurs,

Le conseil général de la Vienne a entrepris ces dernières années d'importants travaux de voirie relatifs aux contournements du centre-ville de Châtellerault. A l'ouest, ce contournement est assuré par la RD 910 et la RD 1, où la chaussée a été refaite sur le boulevard d'Estrée et l'avenue Camille Pagé. A l'est, le dernier tronçon de la rocade est terminé, et ce contournement contribue à réduire le trafic de transit.

Comme la continuité des itinéraires empruntant les routes départementales est assurée par ces voies de contournement, le conseil général envisage le déclassement des routes départementales dans le domaine communal des voies situées à l'intérieur de ce périmètre.

Plusieurs opérations de déclassement ont fait l'objet de décisions du conseil municipal (le 29 mars 2012, le 19 mai 2011). Depuis, d'autres voies ont fait l'objet d'une remise en état, à savoir :

- RD 725, rue du Cygne Châteauneuf, rue de Thuré et avenue de Lattre de Tassigny (entre la rue de Thuré et l'avenue de Corby)*
- RD 14, route de Pleumartin entre la rue Marcel Paul et la rocade*

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.131-4 du code de la la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil général,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n°18

page 2/2

l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de solliciter le conseil général de la Vienne afin de prononcer le déclassement de la voirie départementale vers le domaine public routier communal, des routes départementales suivantes :

- RD 725, rue du Cygne Châteauneuf, rue de Thuré et avenue de Lattre de Tassigny (entre la rue de Thuré et l'avenue de Corby)
- RD 14, route de Pleumartin entre la rue Marcel Paul et la rocade

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8031
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER